TAUX DE COTISATION À L'ASSURANCE-EMPLOI POUR L'ANNÉE 2012

Rapport du Conseil d'administration de l'OFAEC 14 novembre 2011



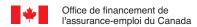
- Le Conseil d'administration de l'OFAEC a établi le taux de cotisation à l'AE pour l'année 2012 à 1,83 \$ par tranche de 100 \$ de rémunération assurable pour les résidants de toutes les provinces, à l'exception du Québec. Le taux de cotisation à l'AE pour les résidants du Québec a été établi à 1,47 \$.
- L'actuaire en chef de l'OFAEC conclut dans son rapport que le taux d'équilibre prévu en 2012 pour les résidants de toutes les provinces, à l'exception du Québec, a été établi à 2,56 \$ par tranche de 100 \$ de rémunération assurable.
 Le taux d'équilibre prévu pour les résidants du Québec a été établi à 2,20 \$ par tranche de 100 \$ de rémunération assurable.
- Pour la première fois depuis sa création, on prévoit que le Compte des opérations de l'AE atteindra le seuil de rentabilité sur une base annuelle pour l'année 2012 et, ainsi, pourrait maintenir le déficit cumulatif à 8,8 milliards \$ en date du 31 décembre 2012.

Les membres du Conseil d'administration et moi-même sommes heureux de présenter ce deuxième rapport qui établit le taux de cotisation de l'AE pour 2012 et fournit une analyse détaillée à l'appui du choix de ce taux.

David A. Brown, C.M., C.R.

Président du Conseil d'administration

Office de financement de l'assurance-emploi du Canada





L'OFAEC protège l'intégrité du financement de l'AE en établissant un taux de cotisation pour l'année à venir et en gérant tout excédent au seul profit de ce programme.

TABLE DES MATIÈRES

Responsabilité de l'OFAEC quant à l'établissement du taux de cotisation Déterminer le taux de cotisation à l'AE	2
Prévisions pour 2012 du taux de cotisation et du Compte	
des opérations de l'AE	4
Taux d'équilibre prévu pour 2012	
Taux de cotisation de 2012 pour les résidants de toutes les provinces	
à l'exception du Québec	
Taux de cotisation de 2012 pour les résidants du Québec	
Prévisions pour le Compte des opérations de l'AE	
Établissement du taux d'équilibre pour l'année 2012	7
Taux d'équilibre prévu pour l'année à venir	
Taux d'équilibre pour le solde du compte	
Examen indépendant commandé par le Conseil d'administration de l'OFAEC	
SOMMAIRE	10
ANNEXE 1 : Responsabilités additionnelles de l'OFAEC	12
ANNEXE 2 : Cotisations maximales et solde du Compte des opérations de l'AE	14
ANNEXE 3 : Sommaire exécutif modifié du rapport de l'actuaire en chef pour 2012	15
•	

L'OFAEC établit le taux de cotisation de sorte que le Compte des opérations de l'AE, créé à l'intérieur des Comptes publics du Canada, s'équilibre au fil du temps. Au cours d'une année donnée, la Loi fixe une limite à la variation du taux de cotisation.

LA RESPONSABILITÉ DE L'OFAEC QUANT À L'ÉTABLISSEMENT DU TAUX DE COTISATION À L'AE

Créé en qualité de société d'État en vertu de la *Loi sur l'Office de financement de l'assurance-emploi du Canada 2008*, l'Office de financement de l'assurance-emploi du Canada (OFAEC) est un organisme sans lien de dépendance avec le gouvernement fédéral. L'OFAEC a pour mandat de faire en sorte que les cotisations à l'assurance-emploi (AE) et les recettes connexes servent exclusivement aux fins du programme de l'AE du Canada.

Les quatre principales fonctions de l'OFAEC se résument ainsi :

- établir de façon transparente le taux de cotisation pour l'année à venir;
- maintenir la réserve indexée ciblée;
- gérer tout excédent de fonds à l'AE au seul profit du programme de l'AE;
- rendre compte au public de la situation financière du programme de l'AE.

DÉTERMINER LE TAUX DE COTISATION À L'AE

Au 31 octobre, l'actuaire en chef de l'OFAEC détermine pour l'année à venir le taux d'équilibre. Le taux d'équilibre est le taux de cotisation prévu nécessaire afin de générer suffisamment de revenus de cotisation à l'AE de sorte que la somme totale portée au crédit est égale à la somme totale portée au débit du Compte des opérations de l'AE pendant l'année, plus tous déficits accumulés au Compte des opérations ou moins les excédents accumulés. Le Parlement a

Programme d'AE du Canada

L'assurance-emploi fournit une aide financière temporaire aux chômeurs canadiens à la recherche d'un nouvel emploi ou pendant qu'ils perfectionnent leurs compétences. L'assuranceemploi vient également en aide aux travailleurs malades, aux femmes enceintes et aux parents d'un nouveauné ou d'un enfant nouvellement adopté, ainsi qu'aux personnes qui doivent s'occuper d'un membre de leur famille souffrant d'une maladie grave. Géré par le gouvernement du Canada, le programme de l'AE est financé par les employeurs et les employés canadiens au moyen d'une cotisation fondée sur les gains assurables de l'employé.

créé le Compte des opérations à l'AE en 2010 pour tous les crédits et toutes les charges faits en vertu de la *Loi sur l'assurance-emploi* après le 31 décembre 2008. Il s'agit d'un compte de suivi des recettes et des dépenses liées au programme de l'AE à l'intérieur des Comptes publics du Canada.

Le taux d'équilibre prévu à l'AE est fondé sur les renseignements fournis par le ministre des Ressources humaines et Développement des compétences et par le ministre des Finances, ainsi que sur les hypothèses dérivées par l'actuaire en chef selon des données historiques. Les hypothèses économiques et démographiques fournies par le ministère des Finances proviennent d'un sondage fait auprès des principaux prévisionnistes du secteur privé. L'actuaire en chef est tenu en vertu de la *Loi sur l'assurance-emploi* d'utiliser ces hypothèses dans le calcul du taux d'équilibre.

Bien que le taux d'équilibre soit un facteur fondamental au processus pour déterminer le taux de cotisation à l'AE, ce n'est pas le seul facteur pris en compte. Les dispositions prescrites par la Loi limitent également la variation annuelle au taux de cotisation à l'AE. Récemment, le gouverneur en conseil, conformément aux dispositions de l'article 66(8) de la *Loi sur l'assurance-emploi*, a changé cette limite à cinq cents par tranche de 100 \$ de rémunération assurable pour l'année 2012.

Le Conseil d'administration établit le taux de cotisation en se basant sur les données de l'actuaire en chef et la limite prescrite par la Loi.

Les trois autres principales responsabilités de l'OFAEC sont résumées en Annexe 1 de ce rapport.

Le cycle annuel de l'établissement du taux

Le 30 septembre L'OFAEC reçoit les données du ministre des Finances et celles du ministre des Ressources humaines et Développement des compétences.

Le 31 octobre
Le rapport de l'actuaire en chef
de l'OFAEC est soumis au Conseil
d'administration de l'OFAEC.
S'appuyant sur des prévisions, les
fonds sont transférés entre le Trésor
et l'OFAEC en fonction du surplus ou
du déficit prévu dans le Compte des
opérations.

Le 14 novembre L'OFAEC publie son rapport sur l'établissement du taux de cotisation.

PRÉVISIONS POUR 2012 DU TAUX DE COTISATION ET DU COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'AE

Afin de fixer le taux de cotisation à l'AE en 2012, l'OFAEC doit non seulement considérer le taux d'équilibre prévu par l'actuaire en chef, mais aussi la limite à la variation du taux de cotisation permise par la Loi d'une année à l'autre.

TAUX D'ÉQUILIBRE PRÉVU POUR 2012

Conformément à l'information reçue le 30 septembre, l'actuaire en chef a déterminé que le taux d'équilibre prévu en 2012 pour les résidants de toutes les provinces, à l'exception du Québec, est de 2,56 \$ par tranche de 100 \$ de rémunération assurable.

Toute province qui offre un programme de prestations de maternité, prestations parentales et prestations d'adoption (MPA) à ses résidants et qui répond aux exigences de la *Loi sur l'assurance-emploi* et de ses règlements peut être admissible à un taux de cotisation inférieur à l'AE. Actuellement la province de Québec est la seule à offrir un tel programme, ce qui explique le taux réduit de la cotisation à l'AE des résidants du Québec de 0,36 \$.

Ainsi, l'actuaire en chef a déterminé que le taux d'équilibre prévu en 2012 pour les résidants du Québec est de 2,20 \$ par tranche de 100 \$ de rémunération assurable (2,56 \$ moins 0,36 \$).

Pour en connaître davantage sur la façon de déterminer le taux de cotisation pour l'année 2012, se référer à la section *Établissement du taux d'équilibre pour l'année 2012* de ce rapport.

TAUX DE COTISATION DE 2012 POUR LES RÉSIDANTS DE TOUTES LES PROVINCES À L'EXCEPTION DU QUÉBEC

Employés et travailleurs indépendants cotisant sur une base volontaire au programme de l'AE

Pour les résidants de toutes les provinces, à l'exception du Québec, le Conseil d'administration a établi, pour 2012, le taux de cotisation des employés à l'AE à 1,83 \$ par tranche de 100 \$ de rémunération assurable. Les travailleurs indépendants canadiens qui résident hors Québec et qui adhèrent sur une base volontaire au programme de l'AE paieront leurs cotisations au même taux que les employés, soit 1,83 \$ par tranche de 100 \$ de rémunération assurable.

En vertu de la *Loi sur l'assurance-emploi*, le maximum de rémunération assurable (MRA) annuelle est fixé à 45 900 \$ en 2012, comparativement à 44 200 \$ en 2011. Le MRA représente le maximum de la rémunération selon lequel des cotisations à l'AE sont prélevées, ainsi que le maximum selon lequel des prestations peuvent être versées. Ce montant est indexé annuellement en fonction de l'augmentation de la rémunération hebdomadaire moyenne telle que publiée par Statistique Canada. Ainsi, toute augmentation de cotisations versées par les employés est le résultat des changements au taux de cotisation à l'AE et de l'impact des changements du MRA (pour les cotisants dont la rémunération est égale ou supérieure au MRA). En 2012, la cotisation maximale qu'un employé résidant hors Québec peut payer est de 840 \$, soit une hausse de 53 \$ par rapport à 2011.

Employeurs

Les employeurs contribuent 1,4 fois la cotisation à l'AE de l'employé. Pour l'année 2012, la cotisation maximale à l'AE payable par un employeur hors Québec sera de 1 176 \$ par employé dont la rémunération est égale ou supérieure au MRA, soit une hausse de 75 \$ par rapport à 2011.

TAUX DE COTISATION DE 2012 POUR LES RÉSIDANTS DU QUÉBEC

Employés et travailleurs indépendants cotisant sur une base volontaire à l'AE

Conformément à l'entente Canada-Québec, à la *Loi sur l'assurance-emploi* ainsi qu'aux *Règlements sur l'assurance-emploi*, l'actuaire en chef a déterminé, pour 2012, que les résidants du Québec ont droit à une réduction de leur cotisation de 0,36 \$ par tranche de 100 \$ de rémunération assurable (pour de plus amples détails sur ce calcul, se référer au rapport de l'actuaire en chef).

Cette réduction au taux de cotisation à l'AE fait en sorte que, pour 2012, le Conseil d'administration a établi le taux de cotisation à 1,47 \$ par tranche de 100 \$ de rémunération assurable pour les résidants du Québec, soit 1,83 \$ moins 0,36 \$. Le maximum qu'un employé résidant au Québec peut payer en 2012 est de 675 \$, soit une hausse annuelle de 52 \$ par rapport à 2011 alors que le taux de cotisation était de 1,41 \$ et que le MRA était de 44 200 \$.

Les travailleurs indépendants du Québec ont droit aux prestations MPA prévues par le *Régime québécois d'assurance parentale* (RQAP). Cependant, ils peuvent choisir de participer au programme de l'AE pour avoir accès à d'autres prestations spéciales, comme les prestations de maladie et celles de compassion. Les travailleurs indépendants qui participent sur une base volontaire au programme de l'AE paieront leurs cotisations au même taux que les employés soit 1,47 \$ par tranche de 100 \$ de rémunération assurable.

Employeurs

En 2012, les employeurs du Québec paieront 945 \$ en cotisation à l'AE par employé dont la rémunération est égale ou supérieure au MRA, soit une hausse de 72 \$ par rapport à 2011.

PRÉVISIONS POUR LE COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'AE

Pour la première fois depuis sa création, on prévoit que le Compte des opérations de l'AE atteindra le seuil de rentabilité sur une base annuelle pour l'année 2012 et pourrait maintenir le déficit cumulatif à 8,8 milliards \$ en date du 31 décembre 2012.

La prévision du taux d'équilibre pour 2012 résulte de la somme du taux d'équilibre de l'année à venir et du taux d'équilibre pour le solde du compte.

ÉTABLISSEMENT DU TAUX D'ÉQUILIBRE POUR L'ANNÉE 2012

Le taux d'équilibre prévu ainsi que les limites prescrites par la Loi à tout changement du taux de cotisation sont les facteurs les plus importants pour fixer le taux annuel de cotisation de l'AE. Pour calculer ce taux, l'actuaire en chef considère plusieurs éléments cumulatifs dont certains dépendent de prévisions économiques et d'autres découlent de résultats financiers réels.

Le taux déquilibre prévu doit être calculé suivant un horizon d'un an. De même, chaque année, le taux de cotisation doit générer suffisamment de revenus pour couvrir tout déficit accumulé au Compte des opérations de l'AE depuis le 1^{er} janvier 2009. Pour les années où le Compte des opérations est excédentaire, le taux de cotisation doit tenir compte de la liquidation de cet excédent.

Le taux d'équilibre prévu pour 2012 se fonde principalement sur la somme de deux taux : le taux d'équilibre prévu de l'année à venir et le taux d'équilibre relatif au solde du compte.

TAUX D'ÉQUILIBRE PRÉVU POUR L'ANNÉE À VENIR

Le taux d'équilibre prévu pour l'année à venir doit correspondre à l'équilibre entre les recettes prévues des cotisations à l'AE et les dépenses prévues du programme de l'AE qui seront portées au débit du Compte des opérations de l'AE en 2012¹. Pour déterminer ce taux, l'actuaire en chef doit tenir compte principalement de deux sous-éléments : le taux de base et le taux MPA.

¹ Les dépenses du programme de l'AE comportent trois éléments : les **prestations de la partie I** qui comprennent les prestations régulières, de maladie, de MPA, de compassion et de pêcheur; **les prestations de la partie II** sont celles qui fournissent un soutien financier aux personnes admissibles afin de les aider à réintégrer le marché du travail; **les frais d'administration** associés à la *Loi sur l'AE* et la *Loi sur l'OFAEC* payés à même le Trésor et portés au débit du Compte des opérations de l'AE. Les frais d'administration s'élèvent à environ 7 p. cent des dépenses du programme en 2011.

Taux de base

Ce taux correspond au coût du versement des prestations d'AE, à l'exclusion des prestations MPA, aux résidants de toutes les provinces. Le calcul de ce taux est largement fonction de la conjoncture économique.

Taux MPA

Ce taux est relatif aux prestations MPA de l'AE versées aux résidants des provinces qui n'ont pas de tel régime provincial d'assurance – soit toutes les provinces à l'exception du Québec. En général, la détermination de ce taux est fonction de facteurs démographiques relativement stables.

TAUX D'ÉQUILIBRE POUR LE SOLDE DU COMPTE

Le taux d'équilibre pour le solde du compte reflète les ajustements nécessaires aux changements d'actif et de passif de l'OFAEC, ainsi qu'à son mandat de gérer la réserve indexée ciblée. Cela comprend les trois sous-éléments suivants :

- l'excédent ou le déficit cumulatif prévu du Compte des opérations de l'AE au 31 décembre 2011;
- la réserve indexée qui assure que la valeur marchande de la réserve de l'OFAEC est égale à sa cible au 31 décembre 2012;
- les revenus de placement prévus pour l'année civile 2012.

Taux relatif à l'excédent ou le déficit cumulatif

Ce taux reflète l'ajustement nécessaire aux cotisations pour tenir compte de tout excédent ou déficit accumulé au Compte des opérations de l'AE entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2011. Le ministre des Finances fournit ces renseignements.

Taux cible de la réserve

Ce taux tient compte de l'ajustement nécessaire pour assurer que la juste valeur marchande de la réserve de l'OFAEC atteigne la cible indexée au 31 décembre 2012. Comme il n'y a pas encore de réserve, aucun ajustement n'est requis pour 2012.

Taux des revenus de placement

Ce taux tient compte de l'ajustement du taux de cotisation pour inclure tous les revenus de placement prévus par l'OFAEC sur l'excédent des recettes des cotisations. L'OFAEC n'a encore aucun actif à gérer et, par conséquent, il n'y a pas de revenu de placement en 2012. Si des revenus de placement étaient générés à l'avenir, cette portion du taux pourrait réduire le taux d'équilibre global.

ÉLÉMENTS DU TAUX D'ÉQUILIBRE : UN APERÇU

TAUX D'ÉQUILIBRE POUR L'ANNÉE À VENIR				
Sous-éléments				
Taux de base	Correspond au coût des prestations d'AE à l'exclusion des prestations MPA pour les résidants de toutes les provinces.			
Taux MPA	Rend compte du coût des prestations de MPA versées aux résidants des provinces qui n'ont pas de régime provincial de prestations de MPA – c'est-à-dire toutes les provinces à l'exception du Québec.			

TAUX D'ÉQUILIBRE POUR LE SOLDE DU COMPTE				
Sous-éléments				
Taux relatif à l'excédent/au déficit cumulatif	Traduit l'excédent ou le déficit cumulati du Compte des opérations de l'AE depuis le 1er janvier 2009. Lorsque le solde cumulatif est excédentaire, le taux d'équilibre diminue. Lorsque le solde cumulatif est déficitaire, le taux d'équilibre augmente.			
Taux cible de la réserve	Fait en sorte que la réserve de 2 milliards \$ de l'OFAEC est égale à sa valeur cible indexée.			
Taux des revenus de placement	Traduit tous les revenus de placement réalisés par l'OFAEC sur l'excédent des recettes des cotisations. Ceci réduira le taux d'équilibre global.			

Taux d'équilibre prévu pour l'année 2012

Calcul pour la prévision du taux d'équilibre 2012

Bien qu'il n'y ait encore aucune réserve et aucun revenu de placement à déclarer, ces deux éléments font partie du calcul élaboré ci-dessous. Cela simplifiera leur mise en œuvre dans les prochains rapports devant traiter de tous les éléments du processus pour l'établissement du taux de cotisations à l'AE.

Description	Taux par tranche de 100 \$ de rémunération assurable			
TAUX D'ÉQUILIBRE POUR L'ANNÉE À VENIR				
Taux de base Le taux d'équilibre pour toutes les dépenses d'AE prévues en 2012, à l'exclusion du coût des prestations MPA	1,47 \$			
Taux MPA Le taux d'équilibre pour toutes les dépenses MPA prévues en 2012	0,36\$			
TAUX D'ÉQUILIBRE DU SOLDE DU COMPTE				
Taux relatif à l'excédent ou au déficit cumulatif Tout surplus ou déficit accumulé au Compte des opérations de l'AE du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2011	0,73\$			
Taux cible de la réserve Aucun versement n'ayant été fait à l'OFAEC pour établir une réserve, ce sous-élément est sans valeur	-			
Taux des revenus de placement Comme l'OFAEC n'aura aucun placement, par conséquent aucun revenu en 2012, ce sous-élément est sans valeur	-			
Taux d'équilibre pour le solde du compte (somme de tous les sous-éléments)	0,73 \$			
TAUX D'ÉQUILIBRE PRÉVU POUR 2012				
Taux d'équilibre prévu pour le Québec (taux de base + taux du solde du compte)	2,20 \$			
Taux d'équilibre prévu pour toutes les provinces à l'exception du Québec (taux de base + taux MPA + taux du solde du compte)	2,56\$			

EXAMEN INDÉPENDANT COMMANDÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFAEC

Dans le cadre de ses responsabilités de surveillance du processus d'établissement du taux de cotisation, le Conseil d'administration de l'OFAEC a commandé un examen indépendant en deux parties afin d'étudier la méthodologie proposée par l'actuaire en chef dans le rapport du taux de cotisation 2011 et de certifier son application. Cet examen avait pour but de valider la conformité de la méthodologie, de même que son application, en fonction de la Loi et des pratiques actuarielles reconnues. L'an dernier, les conclusions de l'examen ont certifié la conformité de la méthodologie proposée par l'actuaire en chef. À la suite de ce rapport, l'examen de la façon dont la méthodologie a été appliquée a confirmé la mise en place de cette méthodologie dans le rapport 2011 selon les recommandations.

SOMMAIRE

Conformément à l'article 4 de la *Loi sur l'assurance-emploi* et aux formules prescrites par la Loi, l'actuaire en chef a déterminé que le maximum de rémunération assurable à l'AE en 2012 est fixé à 45 900 \$ comparativement à 44 200 \$ en 2011.

L'actuaire en chef a aussi déterminé que le taux d'équilibre prévu pour 2012 pour les résidants de toutes les provinces, à l'exception du Québec, est de 2,56 \$ par tranche de 100 \$ de rémunération assurable. Le taux d'équilibre prévu pour 2012 pour les résidants du Québec est de 2,20 \$ par tranche 100 \$ de rémunération assurable.

En vertu de la *Loi sur l'assurance-emploi*, l'augmentation maximale du taux de cotisation à l'AE de 2011 à 2012 est établie à 5 cents par tranche de 100 \$ de rémunération assurable. Pour l'année 2011, le taux de cotisation à l'AE fut établi à 1,78 \$ par tranche de 100 \$ de rémunération assurable pour les résidants de toutes les provinces à l'exception du Québec, et à 1,41 \$ par tranche de 100 \$ de rémunération assurable pour les résidants du Québec.

Le Conseil d'administration de l'OFAEC a donc établi le taux de cotisation à l'AE en 2012 :

- à 1,83 \$ par tranche de 100 \$ de rémunération assurable pour les résidants de toutes les provinces à l'exception du Québec;
- à 1,47 \$ par tranche de 100 \$ de rémunération assurable pour les résidants du Québec. Ce taux est le résultat de la réduction du taux de cotisation de 0,36 \$ du taux de 1,83 \$ pour les résidants des autres provinces. Cette détermination de l'actuaire en chef tient compte des prestations de MPA versées aux résidants du Québec.

Conformément aux taux d'équilibre prévus pour 2012 et au taux de cotisation en vigueur à l'AE, pour la première fois depuis sa création, on prévoit que le Compte des opérations de l'AE atteindra le seuil de rentabilité sur une base annuelle, et, ainsi, pourrait maintenir le déficit cumulatif à 8,8 milliards \$ au 31 décembre 2012.

L'Annexe 2 fournit ces résultats sous format tabulaire, tandis que l'Annexe 3 présente le *Sommaire exécutif modifié du rapport de l'actuaire en chef pour l'année 2012*.

ANNEXE 1 : RESPONSABILITÉS ADDITIONNELLES DE L'OFAEC

En plus de l'établissement du taux de cotisation, trois autres responsabilités relèvent du mandat de l'OFAEC :

MAINTENIR LA RÉSERVE INDEXÉE CIBLÉE

Pour contribuer à stabiliser le taux de cotisation de l'AE selon les limites des paramètres prescrites par la Loi, le gouvernement fédéral a indiqué son intention d'effectuer un versement de 2 milliards \$ à l'OFAEC afin d'établir une réserve indexée ciblée. Une fois établie, cette réserve indexée ciblée sera prise en compte pour le calcul du taux d'équilibre prévu.

La réserve indexée ciblée et sa formule d'indexation n'ont pas encore été établies. En vertu de la Loi, si les 2 milliards \$ avaient été versés à l'OFAEC en 2011, cette somme aurait été remboursée au gouvernement avant le 31 octobre 2011. L'ajournement de la création de la réserve indexée ciblée n'influe aucunement le taux de cotisation à l'AE.

GÉRER ET PLACER LES FONDS EXCÉDENTAIRES DES COTISATIONS À L'AE

L'OFAEC doit maintenir un fonds administré indépendamment – séparé des recettes générales du gouvernement du Canada – afin de gérer et de placer les recettes excédentaires des cotisations à l'AE. Toute recette excédant la réserve indexée ciblée servira à réduire les taux de cotisation.

Pour le Compte des opérations, selon que l'on fait face à un excédent ou à un déficit, il y a deux interventions possibles :

- Lorsque le ministre des Finances anticipe un excédent au Compte des opérations de l'AE à la fin de l'année en cause, ces fonds excédentaires sont transférés du Trésor à l'OFAEC pour être portés au débit du Compte des opérations de l'AE le 31 octobre au plus tard. L'OFAEC conserve et place ces fonds au seul profit du programme de l'AE. Lorsque ces fonds sont nécessaires au Trésor pour couvrir les dépenses de l'AE, ils lui sont versés. Cependant, si ces fonds excédentaires ne sont pas nécessaires au paiement des coûts liés au programme de l'AE, ces fonds sont rendus aux employeurs et aux employés sous la forme d'une baisse du taux de cotisation. Cette baisse annuelle du taux de cotisation doit s'effectuer selon les limites prescrites par la Loi.
- Lorsque le ministre des Finances prévoit un déficit du Compte des opérations de l'AE à la fin de l'année en cause, l'OFAEC doit transférer des fonds de sa réserve (soit son actif moins son passif) au Trésor pour les porter au crédit du Compte des opérations de l'AE le 31 octobre au plus tard. Si le Compte des opérations de l'AE est déficitaire et que l'OFAEC ne détient pas suffisamment de fonds pour couvrir les coûts liés au programme d'AE, les prestations continueront d'être versées par le Trésor. L'OFAEC est tenu d'éliminer tout déficit en augmentant le taux de cotisation selon les limites prescrites par la Loi.

RENDRE COMPTE AU PUBLIC DE LA SITUATION FINANCIÈRE DU PROGRAMME DE L'AE

Dans le cadre de son mandat, l'OFAEC est tenu d'élaborer un processus clair et transparent pour l'établissement du taux de cotisation à l'AE et de s'assurer que les Canadiens ont une bonne compréhension du rôle d'intendance que joue l'OFAEC dans le financement du programme de l'AE. Outre la publication de ses états financiers trimestriels, l'OFAEC est tenu de soumettre annuellement un rapport au gouvernement du Canada, au Parlement et au public afin d'assurer que le financement du programme de l'AE du Canada demeure pleinement transparent. Le rapport sur l'établissement du taux de cotisation à l'AE doit être publié au plus tard le 14 novembre.

ANNEXE 2 : COTISATIONS MAXIMALES ET SOLDE DU COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'AE

	Prestations d'assurance-emploi maximales							Compte des		
	Résidants	Résidants de toutes les provinces sauf le Québec			Résidants du Québec*				opérati l'assurand	
	Employés et travailleurs indépendants Employeurs			Employeurs	Employés e	Employés et travailleurs indépendants Employeurs			(millio	ons \$)
Année	Taux de cotisation (A)	Maximum annuel de ré- munération assurable (B)	annuelle	annuelle maximum		Maximum annuel de ré- munération assurable (B)	Cotisation annuelle maximum (A) x (B) =(C)	Cotisation annuelle maximum 1,4 x (C)	Excédent (déficit) annuel	Excédent (déficit) cumulatif
2009	1,73 %	42 300 \$	732 \$	1 025 \$	1,38 %	42 300 \$	584 \$	817 \$	(4 855 \$)	(4 855 \$)
2010	1,73 %**	43 200 \$	747 \$	1 046 \$	1,36 %	43 200 \$	588 \$	823 \$	(3 073 \$)	(7 928 \$)
2011	1,78 %	44 200 \$	787 \$	1 101 \$	1,41 %	44 200 \$	623 \$	873 \$	(918 \$)***	(8 846 \$)***
2012	1,83 %	45 900 \$	840 \$	1 176 \$	1,47 %	45 900 \$	675\$	945 \$	32 \$ ***	(8 813 \$)***

Note: Les chiffres du Compte des opérations étant arrondis peuvent ne pas correspondre aux totaux indiqués.

^{*} Depuis le 31 janvier 2010, les travailleurs indépendants peuvent s'inscrire volontairement au programme de l'AE pour recevoir des prestations d'AE spéciales pour les personnes malades, les femmes enceintes, les personnes qui prennent soin d'un nouveau-né, d'un enfant adopté ou d'un membre de la famille gravement malade. Pour être admissible à ces prestations, la personne doit être inscrite au programme pendant au moins un an avant de déposer une demande de prestations. Par mesure de transition, les personnes inscrites le 1er avril 2010 au plus tard peuvent faire une demande de prestations dès le 1er janvier 2011.

^{**} Gel du taux de cotisation à l'AE en vertu du *Budget de 2009*.

^{***} Projeté.

ANNEXE 3 : SOMMAIRE EXÉCUTIF MODIFIÉ DU RAPPORT DE L'ACTUAIRE EN CHEF POUR L'ANNÉE 2012

Le 14 novembre 2011

Membres du Conseil d'administration de l'Office de financement de l'assurance-emploi du Canada

Ottawa, Canada

Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration,

Conformément à l'article 14 de la *Loi sur l'Office de financement de l'assurance-emploi du Canada*, je suis heureux de présenter le rapport de 2012 sur les prévisions et les estimations aux fins d'application de l'article 66 de la *Loi sur l'assurance-emploi*. Veuillez noter que les estimés présentés dans ce rapport sont fondés sur les dispositions relatives aux prestations d'assurance-emploi en date du 30 septembre 2011. En outre, suite à l'annonce récente par le gouvernement du Canada et à la demande du Conseil d'administration, j'ai ajusté les estimations du solde prévu au Compte des opérations de l'assurance-emploi selon une augmentation maximale de 5 cents par tranche de 100 \$ de rémunération assurable au taux de cotisation à l'AE de 2012.

Veuillez agréer mes salutations distinguées,

Luc Taillon, FICA, FSA

Actuaire en chef

Office de financement de l'assurance-emploi du Canada

SOMMAIRE EXÉCUTIF MODIFIÉ

A. BUT DU RAPPORT

Conformément à l'article 14 de la *Loi sur l'Office de financement de l'assurance-emploi du Canada*, le présent rapport a été préparé par l'actuaire en chef en vue de présenter au Conseil d'administration de l'Office de financement de l'assurance-emploi du Canada (OFAEC) les prévisions et les estimations actuarielles nécessaires à l'établissement du taux de cotisation à l'assurance-emploi pour 2012 aux fins d'application de l'article 66 de la *Loi sur l'assurance-emploi*.

Le Conseil d'administration établira d'ici le 14 novembre le taux de cotisation permettant de générer le montant suffisant de cotisations à recevoir durant l'année à venir pour veiller à ce que, à la fin de l'année en cause :

- les sommes créditées au Compte des opérations de l'assurance-emploi après le 31 décembre 2008 soient égales à celles imputées après cette date;
- la juste valeur marchande de la réserve de l'OFAEC, ou ses actifs financiers moins ses dettes, soit équivalente à la cible indexée.

L'article 66(8) de la *Loi sur l'assurance-emploi* permet au gouverneur en conseil de fixer la limite par laquelle le taux de cotisation peut augmenter ou diminuer d'une année à l'autre. En novembre 2011, le gouvernement du Canada a annoncé que la variation annuelle du taux de cotisation serait limitée à 5 cents par tranche de 100 \$ de rémunération assurable pour l'année 2012.

De plus, conformément à la *Loi du Budget 2008* qui a créé l'Office de financement de l'assurance-emploi, il n'y aura aucune réserve indexée ciblée avant que le ministre des Finances ne demande au Trésor le versement initial, qui s'élèvera à 2 milliards de dollars.

B. PRINCIPALES CONCLUSIONS

Les estimations suivantes sont fondées sur les dispositions du régime d'assurance-emploi (AE) en date du 30 septembre 2011, sur les renseignements fournis à l'OFAEC le 30 septembre 2011 par le ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences du Canada et le ministre des Finances ainsi que sur les hypothèses formulées par l'actuaire en chef à partir des données historiques.

En 2012, on s'attend à ce que les dépenses s'élèvent à 20,2 milliards de dollars, soit une baisse de 0,4 % comparativement à 20,3 milliards de dollars en 2011. On s'attend à ce que les versements de prestations régulières d'assurance-emploi diminuent et passent de 11,8 milliards de dollars à 11,7 milliards de dollars, soit une baisse de 1,1 %. Cette situation tient au fait qu'il devrait y avoir une diminution du taux de chômage qui passerait de 7,5 % en 2011 à 7,2 % en 2012. Le déclin du taux de chômage est partiellement neutralisé par un taux de prestations hebdomadaires moyen de base plus élevé, en raison de l'augmentation prévue du taux de rémunération de 2,8 % et de la hausse de 3,8 % du maximum de la rémunération assurable, qui passera de 44 200 \$ en 2011 à 45 900 \$ en 2012. La diminution des prestations versées découle également des initiatives du Plan d'action économique qui se termineront à la fin 2012 et de l'élimination progressive de certains projets pilotes qui devraient prendre fin en 2012.

On s'attend à ce que le solde d'ouverture du Compte des opérations de l'AE, au 31 décembre 2011, dont il faut tenir compte pour établir le taux d'équilibre prévu de 2012, ait un déficit cumulatif de 8,8 milliards de dollars. Le déficit cumulatif

reflète principalement : le ralentissement économique qui a commencé vers la fin de l'année 2008; le gel, de la part du gouvernement du Canada, du taux de cotisation pour 2010 au même niveau que 2009, à savoir 1,73 %; la décision du gouvernement de limiter l'augmentation du taux de cotisation à 0,05 % en 2011.

L'actuaire en chef a déterminé le taux d'équilibre prévu à 2,56 % pour les résidants de toutes les provinces à l'exception du Québec en 2012. Ce taux devrait permettre de générer suffisamment de cotisations à recevoir pour que, à la fin de l'année, toutes les sommes créditées et imputées au Compte des opérations de l'AE après le 31 décembre 2008 soient égales. Si on tient compte de la réduction du taux de cotisation liée aux prestations de maternité, aux prestations parentales et aux prestations d'adoption de 0,36 %, le taux d'équilibre prévu correspondant pour les résidants du Québec serait de 2,20 % en 2012 ou 2,56 % moins 0,36 %.

TABLEAU I – SOMMAIRE DU COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ASSURANCE-EMPLOI (EN MILLIONS DE DOLLARS)					
	RÉEL 2010	PRÉVISION 2011	PRÉVISION 2012		
Prestations de revenu					
Prestations régulières	13 313 \$	11 803 \$	11 672 \$		
Prestations de pêcheur	253 \$	259 \$	271 \$		
Prestations de travail partagé	159 \$	45 \$	30 \$		
Prestations de maladie	1 029 \$	1 079 \$	1 140 \$		
Prestations de maternité-parentales et d'adoption	3 070 \$	3 122 \$	3 307 \$		
Prestations de compassion	11 \$	11 \$	12 \$		
Moins : remboursements	(217 \$)	(206 \$)	(152 \$)		
Sous total	17 617 \$	16 112 \$	16 280 \$		
Prestations d'emploi et mesures de soutien	2 583 \$	2 239 \$	2 120 \$		
Total des prestations d'assurance-emploi	20 200 \$	18 351 \$	18 400 \$		
Frais administratif	1 868 \$	1 914 \$	1 778 \$		
Créances douteuses	44\$	30 \$	28 \$		
Total des dépenses	22 112 \$	20 295 \$	20 207 \$		
Moins : pénalités	(47 \$)	(52 \$)	(52 \$)		
Moins : intérêt de comptes débiteurs en souffrance	(15 \$)	(16 \$)	(17 \$)		
Dépenses nettes	22 050 \$	22 227 \$	20 138 \$		
Recettes tirées des cotisations	17 395 \$	18 760 \$	20 170 \$		
Financement des mesures du Budget 2009	1 582 \$	550 \$	0\$		
Excédent (déficit) annuel	(3 073 \$)	(918 \$)	32 \$		
Excédent (déficit) cumulatif	(7 928 \$)	(8 846 \$)	(8 813 \$)		

C. INCERTITUDE DES PROJECTIONS

Deux des hypothèses les plus pertinentes utilisées pour déterminer le taux d'équilibre prévu sont le taux de chômage, qui est fourni par le ministre des Finances, et le rapport prestataires-chômeurs ou rapport P/C, qui est estimé chaque année par l'actuaire en chef de l'Office de financement de l'assurance-emploi du Canada.

Si l'on tient pour acquis que les autres hypothèses demeurent constantes, une variation du taux de chômage de un dixième de point de pourcentage (0,10 %) aurait un impact net prévu de 174 millions de dollars sur le solde du Compte des opérations de l'assurance-emploi.

Si l'on tient pour acquis que les autres hypothèses demeurent constantes, une variation du rapport P/C de la moitié d'un point de pourcentage (0,5 %) aurait un impact net prévu de 126 millions de dollars sur le solde du Compte des opérations de l'AF.

Si l'on tient pour acquis que les autres hypothèses demeurent constantes, une variation d'un centième de point de pourcentage (0,01% de la rémunération assurable ou 0,01 \$ par tranche de 100 \$ de rémunération assurable) du taux de cotisation à l'assurance-emploi aurait un impact net évalué à 121 millions de dollars sur le solde du Compte des opérations de l'assurance-emploi.

D. CONCLUSION

À la lumière des hypothèses dérivées par l'actuaire en chef à partir des données historiques, des hypothèse relatives aux variables économiques et démographiques pertinentes fournies par le ministre des Finances et des estimations liées aux dépenses fournies par le ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences Canada, l'actuaire en chef de l'Office de financement de l'assurance-emploi est d'avis que le taux de cotisation qui permettrait de générer un montant suffisant de cotisations à recevoir pour s'assurer que, à la fin de 2012, les sommes créditées et imputées au Compte des opérations de l'assurance emploi après le 31 décembre 2008 s'équivalent, est :

- de 2,56 % pour les résidants de toutes les provinces à l'exception du Québec;
- de 2,20 % pour les résidants de la province de Québec.

Tel qu'annoncé par le gouvernement du Canada, conformément à l'article 66(8) de la *Loi sur l'assurance-emploi*, un décret limite le changement du taux de cotisation de 2011 à 2012 à cinq centièmes d'un pour cent (0,05 %) de la rémunération assurable. Par conséquent, le taux de cotisation pour l'année 2012 ne peut excéder 1,83 %, soit 1,78 % plus 0.05 %, du taux de 2011 pour les résidants de toutes les provinces à l'exception du Québec. Le taux de cotisation correspondant pour les résidants du Québec ne peut excéder 1,47 %, soit 1,83 % moins 0,36 % des prestations de maternité, prestations parentales et prestations d'adoption prévues par le Régime d'assurance parentale du Québec.

En tenant compte du fait que le taux d'équilibre prévu pour l'année à venir de 1,83 % (le taux requis pour générer suffisamment de revenu afin de couvrir les dépenses encourues en 2012) est égal au taux de cotisation maximal prévu par la Loi de 1,83 % et dans l'éventualité où l'Office de financement de l'AE fixe le taux de cotisation à l'AE pour 2012 au taux maximal de 1,83 %, on s'attend à ce que les revenus soient presque égaux aux dépenses en 2012 (un excédent prévu de 32 millions de dollars en 2012). Par conséquent, le déficit cumulatif au Compte des opérations de l'AE demeurerait inchangé à 8,8 milliards de dollars au 31 décembre 2012.

TABLEAU II – TAUX D'ÉQUILIBRE PRÉVU EN 2012 (EN MILLIONS DE DOLLARS)	
Rémunération assurable salarié (à l'exception du Québec)	388 758 \$
Rémunération assurable salarié (au Québec)	119 643 \$
Rémunération assurable totale des salariés	508 401 \$
Rémunération des travailleurs indépendants (à l'exception du Québec)	121 \$
Rémunération des travailleurs indépendants (au Québec)	43 \$
Rémunération totale des travailleurs indépendants	163 \$
Réduction du taux de cotisation (assurance-salaire)	927 \$
Remboursement de la cotisation ouvrière (%)	0,94 %
Taux d'équilibre (en % de rémunération assurable)	
1) Taux de l'année à venir	
A) Taux de base	1,47 %
B) Taux de prestations MPA	0,36 %
Sous total (Années à venir)	1,83 %
2) Taux du solde du compte	
A) Excédent/déficit cumulatif	0,73 %
B) Réserve ciblée	0,00 %
C) Revenus de placement	0,00 %
Taux d'équilibre prévu	
résidants de toutes les provinces à l'exception du Québec	2,56 %
résidants de la province de Québec	2,20 %

Il convient de signaler que les hypothèses ne sont pas des prédictions et qu'une analyse approfondie lors de rapports subséquents permettra de tenir compte des divergences possibles entre la réalité et les hypothèses formulées dans le présent rapport.

Les renseignements figurant dans le présent rapport, qui a été préparé conformément aux textes législatifs pertinents et aux pratiques actuarielles reconnues, ont été fournis au Conseil d'administration de l'Office de financement de l'assurance-emploi afin d'appuyer la réalisation de son mandat qui consiste entre autres à établir le taux de cotisation à l'assurance-emploi de 2012 le 14 novembre 2011 au plus tard.

NOS COORDONNÉES

Office de financement de l'assurance-emploi du Canada 350, rue Albert Suite 315 Ottawa (Ontario) K1R 1A4 Canada Téléphone : 613-943-7162 Télécopieur : 613-943-7163 Courriel : info@ceifb-ofaec.ca Internet : www.ceifb-ofaec.ca